

Rapport de la Secrétaire sur la consultation auprès des membres sur la cotisation annuelle 2019-2020



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

1 Rapport au sujet de la consultation relative au montant de la cotisation annuelle 2019-2020

1.1 INTRODUCTION

Conformément à l'article 85.1 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26, ci-après le « Code »), le Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du Code.

Cet article prévoit qu'au moins 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle, la secrétaire de l'OIIQ doit communiquer à l'ensemble des membres de l'OIIQ, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle. L'information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, y compris une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel.

En juin 2018, le Conseil d'administration a résolu, sur recommandation du Comité d'audit et des finances, de soumettre à la consultation un montant de cotisation annuelle de 370,55 \$ pour la période d'inscription au Tableau du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Ce montant comprend une indexation de 8,30 \$ correspondant au taux d'inflation IPC Canada 12 mois au 31 mars 2018, qui est de 2,3 %.

Dans le cadre de la présente consultation, qui s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2018, 1 248 membres y ont participé, ce qui représente environ 1,7 % du total de l'effectif. Ceux-ci ont formulé 1 544 commentaires que l'OIIQ a analysés.

Sur le nombre total de membres ayant participé à la consultation, 8 %, soit 105, étaient favorables au montant de la cotisation fixé par le Conseil d'administration et 92 % s'en sont dit défavorables, ce qui représente 1 143 membres. Parmi ces derniers, 20 % n'ont pas donné de motif pour expliquer leur désaccord, soit 228 membres sur les 1 143.

Les 915 autres membres défavorables au montant de la cotisation ont transmis un total de 1 211 commentaires en soutien de leur désaccord, lesquels ont été regroupés en quatorze thèmes et sont résumés ci-dessous.

Le présent rapport fait également état de suggestions formulées par certains membres.

1.2 RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES REÇUS

1.2.1 LE COÛT DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE, LEUR CARACTÈRE OBLIGATOIRE, L'ABSENCE DE FORMATIONS GRATUITES ET LA RARETÉ DES FORMATIONS EN RÉGION

184 des commentaires portaient sur le fait que l'OIIQ devrait offrir plus de formations gratuites ou à moindre coût, ce dernier s'ajoutant à la cotisation annuelle. De nombreux membres ont également souligné qu'ils devaient souvent suivre ces formations en dehors des heures de travail, faute d'être libérés par leur employeur, et que l'offre de formations en région était limitée. Le Congrès devrait être plus accessible (\$\$) et ne pas toujours se tenir à Montréal.

1.2.2 L'INDEXATION DE LA COTISATION REPRÉSENTE PLUS QUE LA HAUSSE DES SALAIRES

180 commentaires soulignaient qu'une indexation de 2,3 % du montant de la cotisation représentait plus que ce qu'ils ont obtenu comme augmentation salariale lors des dernières négociations avec le gouvernement.

1.2.3 LA COTISATION EST INJUSTIFIÉE COMPTE TENU DU PEU OU DE L'INEXISTENCE DE « SERVICES RENDUS » PAR L'OIIQ

79 commentaires mentionnaient que les membres ne recevaient « aucun service » de l'OIIQ et que la cotisation était par conséquent injustifiée.

1.2.4 LA COTISATION DEVRAIT ÊTRE FIXÉE AU PRORATA DES HEURES, JOURS OU MOIS TRAVAILLÉS

76 commentaires ont soulevé la question d'une cotisation fixée en fonction des mois, jours ou même heures d'exercice. De très nombreux cas illustrés concernaient des congés de maternité et des périodes d'inactivité liées à la maladie.

1.2.5 LE SILENCE ET/OU L'INACTION DE L'OIIQ DANS LE DÉBAT SUR LE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE ET L'ÉPUISEMENT DES MEMBRES

71 commentaires reprochaient à l'OIIQ son silence ou son inaction dans le débat sur le temps supplémentaire obligatoire et l'épuisement des membres, alors que les conditions de travail sont telles que la protection du public n'est pas assurée.

1.2.6 UNE HAUSSE DE LA COTISATION DIFFICILE À JUSTIFIER ALORS QUE L'OIIQ DÉGAGE DES SURPLUS

62 commentaires portaient sur la difficile justification d'une augmentation de la cotisation, alors que le budget révisé 2018-2019 et les prévisions financières 2019-2020 permettent d'entrevoir un surplus de 1,5 M\$.

1.2.7 LA RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES EMPLOYÉS

55 commentaires portaient sur la rémunération trop élevée de la présidente, des membres du Conseil d'administration et, dans quelques cas, des employés de l'Ordre. En ce qui a trait plus particulièrement à la rémunération de la présidente, la plupart des commentaires portaient sur le fait qu'elle devrait être comparable à celle des infirmières « de terrain ». D'autres commentaires portaient sur les jetons, notamment pour les rencontres téléphoniques, et les frais de déplacements, qui sont trop élevés et sur le fait que les infirmières « de terrain » n'ont pas droit à ce type de dédommagement.

1.2.8 LES ÉCONOMIES RÉALISÉES PAR L'ABOLITION DES ECOS NE SEMBLENT PAS AVOIR ÉTÉ PRISES EN COMPTE

50 soulignaient que l'abandon des ECOS, annoncée comme une économie, devrait se refléter dans le montant de la cotisation.

1.2.9 LE NOMBRE DE COTISANTS DE L'OIIQ JUSTIFIERAIT UNE DIMINUTION

42 commentaires faisaient mention que le nombre de cotisants, soit plus de 75 000 membres, devrait se refléter sur le montant de la cotisation.

1.2.10 IL EN COÛTE MOINS CHER AILLEURS AU CANADA POUR ÊTRE MEMBRE D'UN ORDRE INFIRMIER

40 commentaires soulignaient que les membres d'autres ordres infirmiers canadiens, notamment en Ontario, ont une cotisation beaucoup moins élevée.

1.2.11 LES BUREAUX LUXUEUX DE L'OIIQ

29 commentaires portaient sur le caractère « luxueux » des bureaux de l'OIIQ.

1.2.12 LE COÛT DES CAMPAGNES DE PROMOTION ET DES ÉVÉNEMENTS, DONT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

15 commentaires portaient sur le coût des campagnes de promotion et sur leurs retombées réelles (par exemple, la Websérie « Stagiaire d'un jour »). Un membre suggère de diminuer les dépenses liées à l'AGA (hébergement, transport, etc.). Même commentaire en ce qui concerne la Soirée Florence.

1.2.13 L'ABSENCE DE TRADUCTION EN ANGLAIS DES PUBLICATIONS ET DU SITE WEB DE L'OIIQ

3 commentaires soulevaient la question du peu de place qu'occupe l'anglais dans les publications et le site Web de l'OIIQ.

1.2.14 AUTRES MOTIFS

116 commentaires énoncent des motifs qui diffèrent de ceux résumés ci-dessus, mais se recoupent parfois sous les thèmes suivants :

Existence/rôle de l'OIIQ

- L'OIIQ doit se concentrer sur son mandat de protection du public et ne pas se mêler d'activités à but lucratif (banque d'emplois, formations, publications)
- Il faut séparer l'association de l'ordre professionnel
- L'OIIQ ne doit pas être à but lucratif
- Les membres ne doivent pas avoir à payer pour les causes dans lesquelles l'OIIQ s'implique ou pour un programme de bourses
- Importance de bonifier le soutien financier offert aux membres pour la formation au baccalauréat et aux cycles supérieurs.
- Manque de démocratie directe à l'OIIQ
- Trop d'argent consacré en gouvernance et vie démocratique
- Absence d'écoute à l'égard des IPS, des instances universitaires qui se positionnent de façon claire et réfléchie sur la pratique IPS, « aplatissement » devant le Collège des médecins
- L'OIIQ doit être aboli
- L'OIIQ est comme une secte

Discipline et inspection professionnelle

- Manque d'investissement flagrant dans les examens routiniers qui devrait avoir lieu auprès des membres afin de vérifier la qualité de leur pratique de façon objective
- Beaucoup trop d'enquêtes inutiles à la moindre plainte
- Les sommes consacrées à la discipline et à l'inspection professionnelle devraient en bonne partie être redirigées vers la formation

Disparition de l'attestation d'inscription au Tableau plastifiée

- Plusieurs membres s'insurgent contre la disparition du « permis » (AIT) plastifié, et soutiennent que l'économie ainsi réalisée aurait dû entraîner une baisse de la cotisation

Montant de la cotisation :

- Que les infirmières déclarées coupables d'une infraction disciplinaire payent plus cher, parallèle avec la Société d'assurance automobile du Québec
- La cotisation devrait être moins chère pour les gestionnaires
- On encouragerait le BAC en diminuant la cotisation des infirmières qui y sont inscrites
- Cotisation différente pour les infirmières exerçant à l'étranger, comme elles ne sont pas couvertes par l'assurance
- Pourquoi une hausse fondée sur l'IPC du Canada et non pas sur celui du Québec?
- Le public doit participer à cette cotisation car c'est lui qui est protégé en premier
- Pourquoi la délivrance de permis coûte aussi cher malgré la technologie qui devrait faciliter le tout?
- Réduire les dépenses, les salaires des employés

Activités de promotion :

- Depuis 2015, les charges associées à la promotion de la profession ont presque doublé, passant de 1 348 644\$ en 2015 à 2 681 378\$ en 2018. S'agit-il d'un investissement rentable? Si oui, selon quels indicateurs?
- L'OIIQ dénigre les techniciennes

1.3 SUGGESTIONS FAITES PAR LES MEMBRES DANS LEURS COMMENTAIRES

1.3.1 LE *PERSPECTIVE INFIRMIÈRE* DEVRAIT ÊTRE EN VERSION ÉLECTRONIQUE

79 membres se sont prononcés en faveur d'un virage électronique de la revue *Perspective infirmière*.

1.3.2 DES PAIEMENTS ÉCHELONNÉS DEVRAIENT ÊTRE POSSIBLES

63 membres ont soulevé la possibilité de faire des paiements échelonnés de la cotisation.

1.3.3 UNE COTISATION DIFFÉRENTE SELON LA FORMATION DE L'INFIRMIÈRE (DEC / BAC / IPS)

30 membres ont suggéré qu'une cotisation différente soit imposée, selon que l'infirmière est titulaire d'un DEC, d'un BAC ou d'un certificat de spécialiste. Ces commentaires reposent, finalement, sur les différences salariales que ces formations sont susceptibles de générer pour les membres et les postes qu'ils occupent. Quelques membres demandent que les nouvelles infirmières se voient imposer une cotisation moins élevée.

1.3.4 LE PAIEMENT DE LA COTISATION PAR PRÉLÈVEMENTS SUR LA PAYE, COMME POUR LA COTISATION SYNDICALE

15 membres ont soulevé la question du paiement de la cotisation par prélèvement sur la paye, comme pour la cotisation syndicale.

1.3.5 LE REMBOURSEMENT DE LA COTISATION PAR L'EMPLOYEUR

8 membres ont soulevé la question du remboursement de la cotisation par l'employeur.

1.3.6 UNE COTISATION MOINDRE POUR LES RETRAITÉS QUI NE TRAVAILLENT QUE QUELQUES HEURES PAR ANNÉE, PAR EXEMPLE EN PÉRIODE DE VACCINATION

6 membres ont demandé que les retraités qui ne souhaitent travailler qu'en période de vaccination soit autorisés à le faire sans avoir à payer la cotisation annuelle complète.

1.4 AUTRES SUJETS ABORDÉS PAR LES MEMBRES DANS LEURS COMMENTAIRES

14 membres ont également exprimé leur mécontentement à l'égard de l'inscription, dans la déclaration annuelle, du don de 5 \$ à la Fondation de l'OIIQ.

2 À la lumière des commentaires... les obligations de reddition de compte des ordres professionnels

Les ordres professionnels ont un ministre responsable, soit le ministre de la Justice, et doivent rendre des comptes au gouvernement, notamment par le dépôt de leur rapport annuel à l'Assemblée nationale du Québec.

Ils sont soumis à la surveillance de l'Office des professions du Québec et peuvent être visés par des enquêtes s'ils ont des **revenus insuffisants** pour remplir leurs obligations que sont :

- le contrôle de la compétence et l'intégrité de leurs membres;
- la surveillance de l'exercice de la profession, par l'inspection professionnelle;
- l'encadrement réglementaire de l'exercice de la profession;
- la gestion du processus disciplinaire, par la discipline;
- le développement de la profession, par la formation;
- le contrôle de l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre

